



## RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 28 septembre 2021 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Corine LEMARIEY (arrivée à 20h35) – Jean-François SAINTY – Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN - Muriel MAUGER - Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Franck AGACI.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY.

Caroline HUMEZ a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER.

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT.

**Absents :** Yvan BICAÏS - Solenn LE YAOUANQ - Hortense NOWAK.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Annie DELASTRE a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 2. Information du Maire

Il est rappelé l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, notamment concernant la confidentialité des affaires traitées en commissions municipales :

*« Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.*

*Elles statuent à la majorité des membres présents.*

*Les affaires traitées en commission doivent rester confidentielles tant qu'une décision officielle n'a pas été prise à leur sujet ».*

#### 3. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :



- concernant les **marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Accord-Cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les services de la ville de Varcès Allières et Risset (Lot n°1 Produits d'entretien – restauration – blanchisserie) : attribution à la société PAREDES CSE LYON (69745 GENAS)	27 juillet 2021	Minimum de commande par an : 1 000 € H.T Maximum de commande par an : 10 000 € H.T
Accord-Cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les services de la ville de Varcès Allières et Risset (Lot n°2 Produits d'hygiène et essuyage) : attribution à la société PAREDES CSE LYON (69745 GENAS)	27 juillet 2021	Minimum de commande par an : 3 000 € H.T Maximum de commande par an : 10 000 € H.T
Accord-Cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les services de la ville de Varcès Allières et Risset (Lot n°3 Produits consommables) : attribution à la société PAREDES CSE LYON (69745 GENAS)	27 juillet 2021	Minimum de commande par an : 2 000 € H.T Maximum de commande par an : 10 000 € H.T
Accord-Cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour les services de la ville de Varcès Allières et Risset (Lot n°4 Petits matériels) : attribution à la société SAS GROUPE PIERRE LE GOFF (69191 SAINT FONTS)	27 juillet 2021	Minimum de commande par an : 500 € H.T Maximum de commande par an : 3 000 € H.T
Mission de réalisation du programme fonctionnel, technique et financier détaillé de la salle multi-activités : attribution au groupement d'entreprises Gaëlle MAINGUE Architecte – Mandataire - (38000 Grenoble) / SAS ARCEA (38100 Grenoble)	13 août 2021	24 212,50 € HT, soit 29 055 € TTC (y compris tranches optionnelles du marché)

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. Modification du tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relation services / activités / élus.

Les créations et suppressions de postes suivants sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021</b>	
Un agent des services techniques est inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade supérieur. Il convient de supprimer le poste <b>d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.</b>	Il convient de créer un poste <b>d'agent de maîtrise à temps complet.</b>

Le présent projet de délibération a été soumis, pour avis, au Comité Technique (CT) le 23 septembre 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les créations et suppressions de postes ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité



### 5. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Lors du Conseil Municipal du 2 Juin 1992, la Ville avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Est porté à la connaissance du Conseil Municipal la rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) :

*« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

*La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

*L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

*II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

*L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.*

*L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.*

*III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. »*

Pour information, la suppression d'exonération a représenté pour la Ville entre les années 2017 et 2020 un gain moyen annuel de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24 000 €.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département de l'Isère de la taxe foncière à la ville de Varcès-Allières-et-Risset permet d'établir un taux moyen pondéré d'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à 37 %.



C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 6. Remboursement par la commune d'une partie de la franchise des contrats d'assurance des agents communaux dont les véhicules ont été endommagés par l'orage de grêle du 20 juin 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'avait lieu le dimanche 20 juin 2021 le premier tour des élections régionales et départementales.

Un certain nombre d'agents communaux étaient donc en service dans les différents bureaux de vote de la commune.

Or, aux alentours de 18 heures, un très violent orage de grêle a frappé le territoire de notre commune et particulièrement son centre-bourg, endommageant de très nombreux biens immobiliers et véhicules.

Parmi ces véhicules, ont été endommagés les véhicules personnels de 4 agents communaux, utilisés pour se rendre à leur service dans les bureaux de vote :

Ces agents ont déclaré leur sinistre à leur compagnie d'assurance, mais se sont vus appliquer la franchise prévue à leur contrat. Les montants de ces franchises vont de 190 € à 385 € selon les contrats.

Il est proposé au Conseil Municipal de dédommager ces agents en leur faisant rembourser par la commune une partie de leur franchise, à hauteur de 200 € par agent, sauf pour Mme HERNANDEZ dont le montant de la franchise prévue par le contrat d'assurance (190 €) est inférieur à 200 €. Pour ce dernier cas, il est proposé que le montant de remboursement de la commune soit égal au montant de la franchise. Les agents devront présenter la facture acquittée du montant de franchise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire procéder aux paiements auprès des 4 agents par la commune.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 7. Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 2021.031 du 30 mars 2021, il a approuvé le Budget Primitif (BP) de la Commune pour l'année 2021.

Le BP prévoyait l'acquisition du logement ainsi que du local situé dans le Gymnase Champ-Nigat, propriété du Syndicat Intercommunal de Varcès – Saint Paul de Varcès (SIVASP).

Pour des raisons juridiques, cette acquisition ne peut se faire avant la fin de l'exercice 2021.

Or, il est nécessaire de verser la somme prévue pour l'acquisition du logement au SIVASP, afin que celui-ci équilibre son budget et puisse honorer les échéances d'emprunt.



Il est proposé au conseil municipal de modifier le BP comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> 21318 – Bâtiments publics	-222 000 €	
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		-222 000 €

Section de fonctionnement	Dépenses
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>	-222 000 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes</b> 65541 : Coll groupement : SIVASP	+222 000 €

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **8. Participation complémentaire à verser par la commune de Varcès Allières et Risset au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP) pour 2021**

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 2021.037 du 30 mars 2021, il a approuvé le versement par la commune de Varcès Allières et Risset d'une participation d'un montant de 78 112.79 € au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP), pour l'exercice 2021.

Le SIVASP a construit son budget en prévoyant la vente à la commune de Varcès Allières et Risset de l'appartement et du local situés dans le Gymnase Champ-Nigat, dont il est propriétaire.

Or, cette vente ne pourra pas se réaliser avant la fin de l'année 2021.

Afin de compenser la non-réalisation de cette vente d'ici la fin de 2021, il est nécessaire que les communes membres de ce syndicat intercommunal augmentent leurs participations à ce syndicat.

Cette participation est prévue dans le chapitre « Participations aux organismes de regroupement et aux syndicats » du Budget Primitif 2021 de la commune.

Le montant de cette participation complémentaire au bénéfice du SIVASP pour l'année 2021 est de 115 761 €.

Cette somme sera versée au SIVASP en un seul versement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE PROCEDER** au versement de la participation complémentaire due par la commune de Varcès Allières et Risset au SIVASP de 115 761 €, selon modalités décrites ci-dessus.
- **DE MANDATER** ladite participation.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **9. Remboursement aux familles d'une partie du montant du séjour Jeunesse à la Grande Motte**

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°2021.038 du 30 mars 2021 par lequel il avait approuvé les tarifs des séjours Enfance et Jeunesse de l'été 2021. Ces tarifs dépendent du quotient familial des familles.

Dans ce cadre, le service Enfance Jeunesse avait organisé un séjour de 7 jours (du 12 au 18 juillet 2021) pour des adolescents de 11 à 17 ans à la Grande Motte.

*Relevé de décisions du conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset du 28 septembre 2021 5*



Il avait été demandé aux familles des adolescents participants de régler par avance à la commune la totalité du montant de ce séjour.

Or, dans les premiers jours de ce séjour, deux adolescents participants ont été testés positifs au COVID-19. En conséquence, l'Agence Régionale de Santé a ordonné l'annulation des 5 derniers jours restants du séjour.

Le montant des dépenses engagées et non remboursables s'élève à 64% du coût total du séjour (7 425€ : transport, alimentation, camping, etc.).

Le montant des dépenses non engagées représente donc 36% du coût total du séjour.

La commune propose néanmoins de rembourser 50% du coût du séjour aux familles en fonction de ce qu'elles ont payé, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

### Proposition de remboursement :

QF > à ...	QF < à ...	TRANCHES	Tarif Régulé par les familles	Remboursement accordé
0	350	1	176,00 €	88,00 €
350	600	2	218,00 €	109,00 €
600	750	3	259,00 €	129,50 €
750	900	4	303,00 €	151,50 €
900	1050	5	344,00 €	172,00 €
1050	1250	6	386,00 €	193,00 €
1250	1450	7	427,00 €	213,50 €
1450	1750	8	469,00 €	234,50 €
1750	2000	9	511,00 €	255,50 €
2000	2450	10	552,00 €	276,00 €
2450	3000	11	594,00 €	297,00 €
3000		12	635,00 €	317,50 €
<b>EXTERIEUR</b>				
		13	635,00 €	317,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs de remboursement accordés pour chaque famille
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de faire mettre en application par les services de la commune la procédure de remboursement

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 10. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat – Soutien à la mention de la FNCOFOR

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, maire de la commune

Arrivée de Madame Corine LEMARIEY.

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »



- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

#### CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **D'EXIGER** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DE DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DE DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 11. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.



Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Grenoble Alpes Métropole, Commune d'Echirolles, Commune de Varcès-Allières et Risset, Commune de Pont-de-Claix, Commune de Meylan, Commune de Gières et de la SPL ALEC. Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Le cadre du partenariat entre la FNCCR, Grenoble Alpes Métropole, la SPL ALEC et les communes d'Echirolles, de Varcès-Allières et Risset, de Pont-de-Claix, de Meylan, de Gières est défini dans une convention multipartite jointe en annexe, qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

La présente Convention a une durée s'étendant de sa signature par les parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **12. Convention de partenariat avec la SPL ALEC dans le cadre du projet européen BAPAU**

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

La Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL ALEC) a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses



actionnaires. Elle assure en particulier la mise en œuvre du service public de l'efficacité énergétique créé à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole en 2019. Dans ce cadre, elle propose aux collectivités actionnaires une offre donnant accès à des services de conseils et d'accompagnements dédiés à l'amélioration énergétique du patrimoine communal.

En complément de cette offre, la SPL ALEC a mobilisé des financements européens dans le cadre du projet BAPAUURA pour la période 2021-2023 qui permettent en particulier de dégager des moyens supplémentaires pour intervenir plus significativement dans les projets de rénovation.

Les projets qui seront accompagnés dans le cadre de BAPAUURA ont été pré-identifiés et sélectionnés suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en novembre 2020 auprès des actionnaires de la SPL.

La commune de Varcès, s'est manifestée dans le cadre de cet AMI, afin de bénéficier de l'accompagnement spécifique proposé, pour son projet de rénovation de l'école élémentaire Charles Mallerin.

La SPL ALEC accompagnera la commune de Varcès dans son projet de rénovation énergétique, de la phase de programmation à la phase de rédaction des pièces de marché (DCE), conformément au cadre du projet BAPAUURA. La SPL apportera en particulier des moyens humains et une expertise pour aider le maître d'ouvrage à déterminer et mettre en œuvre :

- Les objectifs de performance et les spécifications techniques du projet.
- Des solutions de financement (subventions, prêts, CEE, etc.)
- Des spécifications pour sécuriser de la performance énergétique avec la mise en œuvre d'une approche qualité (comme le commissionnement) pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre.
- Eventuellement : un contrat de performance énergétique pour les projets les plus importants, à l'aide d'un prestataire qualifié.

Les conditions du partenariat entre la commune de Varcès Allières et Risset et la SPL ALEC sont définies dans une convention qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Cette convention aura une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'au terme du projet BAPAUURA, en août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## PATRIMOINE COMMUNAL

### 13. Echange de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 5211-37 du Code général des Collectivités territoriales

Sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, Grenoble-Alpes Métropole a aménagé dans le cadre de sa compétence, une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée section AD n°934, d'une contenance de 7 051 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Dans le cadre des négociations initiales, il avait été convenu que Grenoble-Alpes Métropole céderait en échange à la commune une parcelle cadastrée section AC n°497, d'une contenance de 6 457 m<sup>2</sup>.

Cet aménagement étant aujourd'hui réalisé, il convient de procéder à cet échange foncier. Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Varcès-Allières-et-Risset ont convenu d'un échange de parcelles



sans soulte au vu du projet d'intérêt général de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'investissement réalisé par Grenoble-Alpes Métropole.

France Domaine a rendu son avis le 22 juillet 2021. Cet avis est joint en annexe.

Tous les frais inhérents à cet échange (notamment les frais de notaire) seront partagés à parts égales entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De VALIDER** l'échange de la parcelle cadastrée section AC n°497 appartenant à Grenoble Alpes Métropole avec la parcelle cadastrée section AD n°934 appartenant à la Commune de Varcès-Allières-et-Risset
- **De DIRE** que cet échange s'opèrera sans soulte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### 14. Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire.

Les communes de Saint Paul de Varcès, de Varcès Allières et Risset et le Syndicat Intercommunal Saint Paul de Varcès / Varcès (SIVASP) ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, ces collectivités constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes, qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.
- Par un second vote, d'élire parmi les membres du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.



Il est proposé au Conseil Municipal :  
Monsieur Jacques BOUDOU, 1<sup>er</sup> adjoint en tant que titulaire.  
Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire en tant que suppléant.

☞ Premier vote : proposition adoptée à l'unanimité

☞ Deuxième vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 15. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble Alpes Métropole est communiqué au conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** de ce rapport pour l'exercice 2020

☞ Prend acte

### 16. Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains sont communiqués au conseil municipal de chaque commune membre de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal de **PRENDRE ACTE** de ces rapports pour l'exercice 2020.

☞ Prend acte

## EDUCATION

### 17. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune d'Echirolles pour l'année scolaire 2020 - 2021

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, par une délibération de son Conseil Municipal du 28 Juin 2021, la Ville de Echirolles a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les classe ULIS d'Echirolles de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS de Echirolles.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la Ville de Echirolles et la commune de Varcès Allières et Risset.



La commune de Varcès Allières et Risset contribuera aux charges énoncées dans cette convention, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2020/2021 un montant de 1 057 €, montant facturé du temps de scolarisation de l'enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre les communes d'Echirolles et de Varcès Allières et Risset jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès Allières et Risset,  
Le 4 octobre 2021

Le Maire,  
Jean-Luc CORBET

